



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 avril 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 300-46-2022 / Entrée en vigueur : 26 mai 2022

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Ajouter à la grille I2-11 la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (C6) » ;
- Modifier l'article 353 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Récréatif (R) »
- Ajouter le terme « ou récréatif » au terme « dôme d'entreposage industriel » à plusieurs endroits dans le règlement de zonage de manière à préciser l'architecture des bâtiments accessoires.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 7^e jour du mois de juin 2022.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier